

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**Rue de Bergos**  
**Travaux de voirie**

**Le Maire de la commune de Saint Jean d'Ilac,  
Conseiller Général de la Gironde,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses art. L2211-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande formulée par la société SCREG SUD OUEST – avenue Marcel Dassault – 33700 MERIGNAC, en vue de travaux de voirie rue de Bergos,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation au droit du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La société SCREG SUD OUEST est autorisée à entreprendre les travaux précités du 26 juillet au 6 août 2010.

**Article 2** : Les prescriptions techniques à respecter impérativement, sont les suivantes :

- La circulation s'effectuera par demi chaussée.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- L'accès aux propriétés riveraines et au secours sera maintenu.
- Le nettoyage, balayage et la remise en état du site seront réalisés par l'entreprise SCREG SUD OUEST.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché sur place par le pétitionnaire qui procédera par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire sera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise SCREG SUD OUEST
- Monsieur le Directeur du Centre Routier Départemental Bordeaux CUB – Entre Deux Mers
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Le Centre Technique Municipal

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean d'Ilac, le 1<sup>er</sup> juillet 2010  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Gironde,



Jacques FERGEAU